

OBJET : Site Saint-Ferréol Surveillance Été 2023 - Restauration Gendarmes

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations au Président,
- Vu la convention conclue avec la Gendarmerie Nationale concernant la surveillance du site de Saint Ferréol pour la saison estivale 2023 et l'engagement pour la prise en charge de frais de restauration s'y rapportant,
- Vu l'offre présentée par l'Hôtel CH'AI MARVIN Saint Ferréol 4 Avenue de la Plage, 31250 Revel

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée par CH'AI MARVIN, pour un prix unitaire du repas de 18,50 € TTC ; volume estimé à 33 repas du 3 juillet au 16 juillet – dépense estimée à 610,50 € TTC. La facture sera établie sur la base du service effectué.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-78** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

10 JUIL. 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale